



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 172 du 8 décembre 2023

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr _rubrique : Publications/RAA

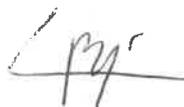
Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 8 décembre 2023 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 8 décembre 2023
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil des Actes Administratifs **n° 172 du 8 décembre 2023**

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Cabinet

- Arrêté CAB-SIDPC n°2023-91 du 4 décembre 2023 fixant la composition du jury d'examen de formateur aux premiers secours – direction académique à Angers
- Arrêté CAB-SIDPC n°2023-95 du 5 décembre 2023 fixant la composition du jury d'examen de formateur aux premiers secours – 2ème régiment dragons à Fontevraud

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Arrêté DDPP-SSPA n°2023-429 du 17 novembre 2023 habilitant le Dr PLATEAU, vétérinaire sanitaire

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

- Arrêté ARS PDL-dir n°2023-35 du 6 décembre 2023 portant délégation de signature à Mme AUFFRET, directrice de la délégation de Maine-et-Loire

II - AUTRES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

- décision ARS PDL-dir n°2023-13 du 6 décembre 2023 désignant Mme AUFFRET, directrice de la délégation de Maine-et-Loire

EPCC – Centre dramatique national « Le Quai »

conseil d'administration du 5 décembre :

- hn b- délibération n°2023-14 relative au budget primitif 2024
- délibération n°2023-15 relative à la mise à la réforme et vente de matériel
- délibération n°2023-16 relative au contrat de bail immobilier à St Georges-sur-Loire

I - ARRÊTÉS



Arrêté N°2023-91

Portant composition du jury d'examen PAE FPS organisé le 18 décembre 2023 à Angers au profit de de la direction académique de Maine-et-Loire

**Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques**

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret du président de la République du 06 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET, détachée en qualité de sous préfète hors classe, directrice de cabinet du préfet de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2013 portant habilitation de la direction générale de l'enseignement scolaire pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;

VU l'arrêté du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, directrice de cabinet, directrice des sécurités ;

VU la demande de jury d'examen « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » formulée par la direction académique de Maine-et-Loire le 09 novembre 2023 ;

SUR PROPOSITION de la Sous-préfète, Directrice de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Un jury d'examen « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » se réunira le lundi 18 décembre 2023 à 10H30 dans les locaux du collège Jean Monnet situé , 48 rue de la chambre aux deniers à Angers.

Article 2 : M. Maurice MARIE (APC49) est nommé président du jury.

Article 3 : M. Emmanuel LOMMELAIS (SDIS49) et Mme Louise FORGEAU (EMS) sont nommés membres du jury.

Article 4 : La Sous-préfète, Directrice de cabinet et le Chef du Service interministériel de défense et de protection civile sont chargés de l'application du présent arrêté.

Angers, le 04 décembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de cabinet,


Nathalie GIMONET



Arrêté SIDPC N°2023-95

Portant composition du jury d'examen pour la délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques organisé le 19 janvier 2024 à Fontevraud-l'Abbaye au profit du 2^{ème} Régiment de Dragons de Fontevraud-l'Abbaye

**Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques**

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret du président de la République du 06 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET, détachée en qualité de sous préfète hors classe, directrice de cabinet du préfet de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations au premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation des premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU l'arrêté du 15 juin 2016 portant habilitation du centre de formation opérationnelle santé de l'École du Val-de-Grâce pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;

VU l'arrêté du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, directrice de cabinet, directrice des sécurités ;

VU la demande de jury d'examen « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » formulée par la cellule secourisme du 2^{ème} régiment de Dragons de Fontevraud - L'abbaye en date du 30 octobre 2023;

SUR PROPOSITION de la sous-préfète, Directrice de cabinet ;

Arrête :

Article 1^{er} : Un jury d'examen « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » se réunira le vendredi 19 janvier 2024 à 09H 00 dans les locaux du 2^{ème} régiment de Dragons de Fontevraud-L'abbaye – quartier de Gaulle – Route de Blizay à Fontevraud-l'Abbaye.

Article 2 : Mme Céline GUÉRINEAU (14^{ème} BSMAT) est nommée présidente du jury.

Article 3 : Mme Louise FORGEAU (EMS) et M. SERPIN- -PONT Yohann (croix rouge) sont nommés membres du jury.

Article 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet et le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés de l'application du présent arrêté.

Angers, le 05 décembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de cabinet



Nathalie GIMONET

Arrêté N°2023-0429

Attribution de l'Habilitation sanitaire à Mme Olivia PLATEAU

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L203-1 à L203-7, L223-6, R203-1 à R203-15, et R242-33 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2023-79 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Eric DAVID, en qualité de directeur départemental de la Protection des Populations

Vu l'arrêté préfectoral DDPP n° 2023-0410 du 17 Octobre 2023 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Eric DAVID, directeur de la protection des populations ;

Considérant la recevabilité de la demande présentée par Mme Olivia PLATEAU née le 06/12/1995 et enregistrée sous le n° national 36804 par l'Ordre des Vétérinaires;

Considérant que Mme Olivia PLATEAU remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire.

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE -

Article 1^{er}- L'habilitation sanitaire prévue à l'article L203-1 du Code rural et de la pêche maritime est octroyée à Olivia PLATEAU , docteur vétérinaire.

Article 2 - La présente habilitation est tacitement renouvelable par période de cinq années dans la mesure où Mme Olivia PLATEAU aura satisfait à ses obligations notamment en matière de formation continue telle que prévue à l'article R203-12 du Code rural et de la pêche maritime ;

Article 3 - Le vétérinaire sanitaire doit informer le Préfet de Maine-et-Loire de toute modification liée à sa demande d'habilitation (activité, espèce animale, adresse professionnelle d'exercice et administrative) ;

Article 4 - Le vétérinaire sanitaire s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 - Le vétérinaire sanitaire pourra être appelé par le(s) préfet(s) de(s) départements pour le(s)quel(s) l'habilitation sanitaire a été attribuée conformément à l'article 2 du présent arrêté, pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour

lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 - La présente habilitation pourra être retirée temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé(e), sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou de faute commise dans l'exercice de l'habilitation sanitaire

Article 7 - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 8 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

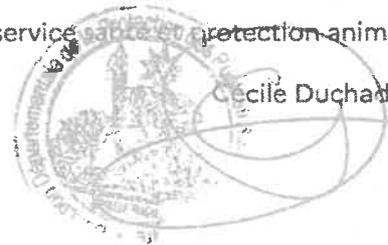
Article 9 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 17 novembre 2023

Pour le Préfet, et par délégation,
P/ Le directeur départemental de la protection des populations

L'adjoint au chef de service ~~sanité et~~ protection animales

Cécile Duchateau



- ARRETE N° ARS-PDL/DG/2023-035 –

Portant délégation de signature à Madame Annyvonne AUFFRET
Directrice de la délégation territoriale du Maine-et-Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision d'organisation du 23 février 2018 du directeur général de l'ARS Pays de la Loire portant création des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu la décision d'organisation n° ARS-PDL/DG/2018-24 du 25 juin 2018 portant création des départements et missions des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu la décision du 6 décembre 2023 du Directeur Général de l'ARS Pays de la Loire portant désignation de Madame Annyvonne AUFFRET en qualité de Directrice de la délégation territoriale du Maine-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Annyvonne AUFFRET, Directrice de la délégation territoriale du Maine-et-Loire, pour signer les actes suivants dans le ressort du département du Maine-et-Loire :

A) En matière de correspondances et contrats :

- Les contrats locaux de santé et leurs avenants, en concertation avec la direction générale de l'Agence selon la collectivité concernée ;
- Les accords conventionnels interprofessionnels conclus avec les sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires et les communautés professionnelles territoriales de santé ;
- Toute correspondance administrative concernant l'animation des politiques territoriales, à l'exception des correspondances destinées :
 - au préfet de département, lorsqu'elles dépassent le cadre habituel des missions exercées par la délégation territoriale pour le compte du préfet du Maine-et-Loire, ou lorsqu'elles impliquent un engagement nouveau de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire vis-à-vis des services préfectoraux ;
 - aux parlementaires pour les courriers à portée politique ;
 - aux maires des communes de plus de 30 000 habitants, aux présidents de conseil départementaux et régionaux, pour les courriers à portée politique.
- Toute correspondance à destination des autorités judiciaires concernant les demandes courantes effectuées dans le cadre des réquisitions prévues par le code de procédure pénale (enquêtes de flagrance, enquêtes préliminaires, commissions rogatoires et enquêtes de décès).

B) En matière financière :

- Pour les dépenses de fonctionnement :
 - Sur le budget principal de l'Agence : les actes d'engagement et d'attestation de service fait à hauteur de 4 000 € hors taxes (H.T.) dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale ;
 - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale ;
- Pour les dépenses de subventions :
 - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale dénommée « fonds d'intervention territorial » ;
- Pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires :
 - Pour les personnels de l'Agence placés sous son autorité : les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel, ainsi que les états de frais ;
 - Pour les personnes prenant part aux conseils territoriaux de santé : les convocations et les états de frais.

C) En matière de professions de santé :

- Les décisions relatives à l'agrément des sociétés d'exercice libéral constituées par des auxiliaires médicaux.

D) En matière d'aide médicale urgente, de permanence des soins et de transports sanitaires :

- Les attestations de services faits relatifs à la permanence des soins ambulatoires ;
- Les arrêtés relatifs à l'agrément d'entreprises de transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant modification des conditions de fonctionnement des entreprises de transport sanitaire ;
- Les arrêtés fixant les secteurs de garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés fixant le tableau de garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés définissant le cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires ;

- Les arrêtés fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant attribution d'autorisations supplémentaires de mise en service de véhicules sanitaires ;
- Les notifications d'accords de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les notifications de refus de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les décisions de retrait d'autorisation de mise en service d'un véhicule ;
- Les attestations de conformité des véhicules sanitaires ;
- Les arrêtés nommant les membres du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Les actes relatifs au secrétariat du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

E) En matière d'établissements publics sanitaires et médico-sociaux :

- Les actes relatifs au contrôle de légalité des établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes relatifs à la composition des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics ;
- L'évaluation des directeurs d'établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes de désignation des directeurs par intérim des établissements sanitaires et médico-sociaux publics.

F) Autres matières :

- L'enregistrement des demandes d'inscription de patients à haut risque vital et la notification des décisions afférentes ;
- Les actes de désignation de médecins experts en application de l'article R.141-1 du code de la sécurité sociale ;
- Les autorisations de transport de stupéfiants prises en application de l'article 75 de l'accord de Schengen (décret n° 95-304 du 21 mars 1995 portant publication de la convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985).

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annyvonne AUFFRET, délégation est donnée à :

- Monsieur Freddy GUILLET, directeur adjoint et responsable du département parcours de la délégation territoriale du Maine-et-Loire, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 2 de la présente décision dans le ressort du département du Maine-et-Loire ;
- Madame Christine COLLINEAU, conseillère médicale de la délégation territoriale du Maine-et-Loire, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département du Maine-et-Loire ;
- Madame Belinda CHICHE, chargée de la mission coordination de la délégation territoriale du Maine-et-Loire, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 2 de la présente décision dans le ressort du département du Maine-et-Loire ; de la délégation territoriale du Maine-et-Loire, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département du Maine-et-Loire.

ARTICLE 3

Délégation est donnée à Monsieur Freddy GUILLET, directeur adjoint et responsable du département parcours de la délégation territoriale du Maine-et-Loire, aux fins de signer les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel des personnels placés sous son autorité, ainsi que les états de frais de mission de ces mêmes personnels.

ARTICLE 4

L'arrêté n° ARS-PDL/DG/2023-030 du 26 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Freddy GUILLET, Directeur adjoint et responsable du département parcours de la délégation territoriale du Maine-et-Loire, Directeur par intérim de la délégation territoriale du Maine-et-Loire, est abrogé.

ARTICLE 5

La présente décision entre en vigueur le 11 décembre 2023 et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le 6 décembre 2023

Jérôme JUMEL



II - AUTRES

- DECISION N° ARS-PDL/DG/2023-013 -
Portant désignation de Madame Annyvonne AUFFRET,
en tant que directrice de la Délégation territoriale du Maine-et-Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision d'organisation du 23 février 2018 du directeur général de l'ARS des Pays portant création des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu la décision d'organisation n° ARS-PDL/DG/2018-24 du 25 juin 2018 portant création des départements et missions des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Madame Annyvonne AUFFRET est nommée en qualité de Directrice de la Délégation territoriale du Maine-et-Loire.

ARTICLE 2

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Freddy GUILLET, Directeur adjoint et responsable du département parcours de la délégation territoriale du Maine-et-Loire, en tant que directeur par intérim de la Délégation territoriale du Maine-et-Loire.

ARTICLE 3

La présente décision entre en vigueur le 11 décembre 2023 et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 6 décembre 2023


Jérôme JUMEL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC LE QUAI - CDN SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2023

Objet : Approbation du budget primitif pour l'exercice 2024
Référence : DEL-2023-14

Rapporteur : Monsieur Matthias POULIE, Directeur-adjoint administrateur

EXPOSE :

Le budget primitif de l'EPCC Le Quai - CDN est présenté au Conseil d'Administration qui, conformément à l'article 12, alinéa 2 de ses statuts, est invité à délibérer sur ledit budget, par chapitre, en fonctionnement et en investissement, tant en dépenses qu'en recettes avant le 31 décembre de l'année N-1.

Avant d'en venir au budget prévisionnel 2024, nous souhaitons rappeler en préambule quelques-uns des éléments évoqués lors du rapport d'orientation budgétaire du mois d'octobre dernier.

Comme nous avons pu l'indiquer, la marge d'activité du Quai, dès cette année 2024, descend en dessous du million d'euros, ce qui n'est pas sans conséquence sur nos capacités futures. En se référant au document de présentation sous format UNIDO¹, nous pouvons constater que nous perdons environ 23.000 euros par rapport au budget ajusté 2023. Au regard des modifications budgétaires qui ne manqueront pas d'intervenir durant l'année 2024, et surtout du résultat attendu en 2023, nous pouvons supposer que cet écart sera assez largement comblé, mais toutefois, il faut bien mesurer qu'à périmètre constant, les capacités d'activité du Quai se réduisent régulièrement.

Il nous faut également rappeler que le Quai en 2024 devrait maîtriser son ordre de marche par rapport à 2023, du fait de plusieurs départs de salariés permanents non remplacés, et en dépit de l'augmentation du coût d'un certain nombre de marchés publics. Ces éléments peuvent se lire dans le budget prévisionnel sur la section de fonctionnement. Ainsi le budget affecté aux frais de gardiennage augment de 9.000 euros en prévision par rapport à l'ajusté 2023.

Il s'agit donc de bien garder en tête qu'en dépit de cette maîtrise des dépenses de structure, si la marge d'activité tend à se contracter, alors les années à venir, qui ne devraient plus nous permettre de renouveler un tel contrôle sur les dépenses de structure, notamment du fait de l'augmentation automatique de la masse salariale des permanents, verront s'amplifier cette rétractation de la marge d'activité s'il n'est pas envisagé un refinancement de l'établissement, d'une façon ou d'une autre.

Ce préalable étant rappelé, nous pouvons préciser que ce budget prévisionnel 2024 se présente comme à son habitude comme la première étape d'un budget qui sera nécessairement amené à évoluer, d'abord en fonction du résultat de l'année 2023, encore incertain, mais également au regard de la programmation qui interviendra lors de la rentrée 2024, entre septembre et décembre, et qui n'est pas encore arrêtée.

¹ Le budget dit UNIDO est celui qui est conforme à la présentation analytique du Ministère de la Culture.

Pour l'heure, les prévisions budgétaires qui vous sont soumises ont donc été élaborées en tenant compte d'une programmation culturelle et artistique établie de manière certaine seulement jusqu'à l'été 2024. Le second semestre d'activité est construit sur des hypothèses rejoignant les éléments présentés lors du débat d'orientation budgétaire : un nombre de fauteuils offerts que l'on souhaite en augmentation, avec un tarif moyen du billet pour le spectateur en légère hausse. Nous avons d'ores et déjà intégré dans la présentation actuelle les productions et coproductions que l'on connaît déjà, notamment concernant les spectacles mis en scène par Marcial Di Fonzo Bo, dont un certain nombre de ses productions antérieures reprises en production déléguée en tournée dès le début de cette année 2024. De plus, une nouvelle production, *Villa Dolorosa*, que Marcial a pu évoquer lors du dernier Conseil d'administration, est prévue en production, en exploitation à Angers et en tournée sur le second semestre de l'année. Ce spectacle continuera son exploitation en tournée en 2025, notamment au Théâtre du Rond-point.

En dehors des spectacles en production et coproduction, et notamment ceux des artistes associés présentés lors du dernier Conseil d'administration, il s'agit de simples projections, qu'il nous faudra amender pour tout ou partie, en fonction des projets retenus et des opportunités permises par le résultat de l'année en cours.

Pour l'ensemble des éléments présentés ci-dessous, je vous invite à vous référer à l'UNIDO 2024, qui précise le détail analytique des dépenses et recettes en fonctionnement. Toutefois, notre vote portera sur le Budget primitif sous nomenclature M4, qui reprend les mêmes éléments financiers, mais sous une présentation conforme à la comptabilité publique qui est la nôtre.

Recettes d'exploitation

- Ressources propres :

Les recettes liées à l'activité (recettes d'activité et recettes de saison, et assimilées) ont été évaluées à hauteur de 980 804 € pour l'exercice 2024. Pour mémoire, le premier budget de l'année 2023 prévoyait des recettes d'activité selon le même périmètre à hauteur de 946 000 €, ajusté à 1 019 300 € en budget ajusté. Nous rappelons que l'année 2024 pour son premier semestre reste une année d'activité restreinte, puisque la programmation s'est construite majoritairement sans tenir compte de l'arrivée de la nouvelle direction, ce qui explique un niveau encore réduit de recettes propres en budget prévisionnel.

Toutefois, il y aura sans doute lieu, en fonction du résultat 2023 et des événements à venir durant l'année 2024, de modifier ce montant lors d'une prochaine décision modificative.

- Subventions :

Nous rappelons que conformément aux conclusions du débat d'orientation budgétaire, nous avons inscrit le niveau de financement public suivant :

Les montants prévisionnels de ces financements publics TTC sont les suivants :

- à hauteur de 4 244 000 € pour la Ville ;
- à hauteur de 1 394 755 € pour l'Etat (DRAC) ;
- à hauteur de 198 000 € pour la Région des Pays de la Loire ;
- à hauteur de 15 000 € pour le Département du Maine-et-Loire.

Dépenses d'exploitation

Vous constaterez quelques écarts importants entre différents comptes, par exemple les « Frais annexes sur spectacle » s'élèvent de 116.000 euros par rapport au budget ajusté de l'année 2023. Il s'agit en fait de la différence avec des dépenses qui ne sont pas encore affectables, comme par exemple celle que l'on trouve plus bas, « Hôtels comédiens », ou « Réception hôtels », dont

l'écart dans l'autre sens est de plus de 100.000 euros. Ces différences viendront donc s'ajuster dès lors que la nature des dépenses se précisera.

Il en va de même pour quelques autres postes, comme les « Honoraires artistiques », considérés en regard des « Salaires des artistes et collaborateurs artistiques ». En fonction de la nature de l'activité, ces postes budgétaires sont amenés à évoluer, mais en réalité s'équilibrent les uns les autres si l'on compare la première prévision de l'année 2024 et le budget ajusté de l'année 2023. Globalement on notera toutefois une baisse de chapitres 011 et 012, d'un montant de près de 75.000 euros, qui correspond à peu de chose près à la baisse des personnels permanents. Pour rappel, l'augmentation liée aux NAO (négociations annuelles obligatoires) est inscrite sur la base de 3%, comme mentionnée lors du débat d'orientation budgétaire, mais l'accord reste à trouver. Enfin, nous avons maintenu à un niveau très élevé le coût de l'énergie pour cette année 2024, le même que pour 2023.

En tout état de cause, ce budget prévisionnel devrait donc connaître durant l'année 2024 un certain nombre d'ajustements, en fonction du développement effectif du projet de la nouvelle direction, qui est en cours, mais aussi du résultat 2023. Ces révisions donneront donc lieu à une ou plusieurs décisions modificatives, comme c'est désormais l'habitude.

Dépenses d'investissement

Afin de répondre aux besoins de maintenance du bâtiment et de renouvellement des matériels, la Ville d'Angers proposera l'inscription d'une subvention de 40 000 euros sur ses crédits d'investissement dans le cadre du budget primitif 2024.

Nous rappelons par ailleurs qu'hors subventionnement direct au Quai-CDN, la Ville d'Angers, propriétaire du bâtiment, engage chaque année au moins 150 000 € de dépenses en maintenance et renouvellement des équipements du Quai.

Le budget de dépenses réelles atteint ainsi en budget prévisionnel 102 000 €, auxquelles il faut rajouter les opérations d'ordre, d'un montant de 60 000 €. L'autofinancement par le Quai s'élève donc à 62 000 € en l'état.

Synthèse

Le budget est présenté selon la nomenclature M4 en deux sections équilibrées :

- Le total de la section d'exploitation s'élève à 6 959 609 €
- Le total de la section d'investissement s'élève à 162 000 €.

En conséquence, il est proposé d'approuver le budget primitif 2024 tel qu'il est présenté.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Matthias POULIE, Directeur-adjoint administrateur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 1431-1 et suivants, R.2221-36 et R.2221-78,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005, et vu les statuts modifiés de l'EPCC Le Quai – CDN approuvés par l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2016-08 du 29 janvier 2016, et notamment les articles 12 et 17,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

Vu le projet de budget primitif et ses annexes,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

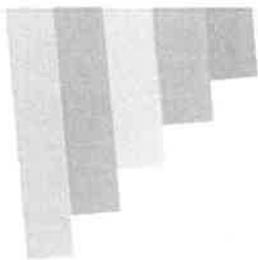
Article unique : APPROUVE le budget primitif 2024 ci-annexé, chapitre par chapitre.

Le Président,
Nicolas Dufetel

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'N' followed by a series of loops and a horizontal line, representing the name Nicolas Dufetel.

LE QUAI

CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL ANGERS PAYS DE LA LOIRE
DIRECTION MARCIAL DI FONZO BO



**CONSEIL
D'ADMINISTRATION**
Mardi 5 décembre 2023

BUDGET PRIMITIF
Année 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 48332191500017	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Syndicat intercommunal à vocation multiple EPCC LE QUAI-CDN
---------------------------------------	---

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE ANGERS -
SGC ANGERS

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif

BUDGET : Budget Principal (2)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 18

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 19

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement).

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	6 959 609,00	6 959 609,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		6 959 609,00	6 959 609,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	162 000,00	162 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		162 000,00	162 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	7 121 609,00	7 121 609,00
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	2 982 000,00	0,00	3 273 070,00	3 273 070,00	3 273 070,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 635 000,00	0,00	3 480 059,00	3 480 059,00	3 480 059,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	82 000,00	0,00	85 480,00	85 480,00	85 480,00
Total des dépenses de gestion des services		6 699 000,00	0,00	6 838 609,00	6 838 609,00	6 838 609,00
66	Charges financières	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		6 710 000,00	0,00	6 839 609,00	6 839 609,00	6 839 609,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	122 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		122 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
TOTAL		6 832 000,00	0,00	6 959 609,00	6 959 609,00	6 959 609,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 959 609,00
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	913 300,00	0,00	980 804,00	980 804,00	980 804,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	5 801 700,00	0,00	5 829 305,00	5 829 305,00	5 829 305,00
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
Total des recettes de gestion des services		6 740 000,00	0,00	6 842 109,00	6 842 109,00	6 842 109,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	32 000,00	0,00	57 500,00	57 500,00	57 500,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		6 772 000,00	0,00	6 899 609,00	6 899 609,00	6 899 609,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
TOTAL		6 832 000,00	0,00	6 959 609,00	6 959 609,00	6 959 609,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 959 609,00
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	60 000,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
---	------------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	ii
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	97 000,00	0,00	97 000,00	97 000,00	97 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	102 000,00	0,00	102 000,00	102 000,00	102 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	102 000,00	0,00	102 000,00	102 000,00	102 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
	TOTAL	162 000,00	0,00	162 000,00	162 000,00	162 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	162 000,00
---	------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	40 000,00	0,00	42 000,00	42 000,00	42 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	40 000,00	0,00	42 000,00	42 000,00	42 000,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

EPCC LE QUAI-CDN - Budget Principal - BP - 2024

040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	122 000,00		120 000,00	120 000,00	120 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		122 000,00		120 000,00	120 000,00	120 000,00
TOTAL		162 000,00	0,00	162 000,00	162 000,00	162 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
--	--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		162 000,00
---	--	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	60 000,00
---	------------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 105 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	81

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	3 273 070,00		3 273 070,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 480 059,00		3 480 059,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	85 480,00		85 480,00
66	Charges financières	1 000,00	0,00	1 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	120 000,00	120 000,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
029	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		6 839 609,00	120 000,00	6 959 609,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 959 609,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	60 000,00	60 000,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	5 000,00	0,00	5 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	97 000,00	0,00	97 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		102 000,00	60 000,00	162 000,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	162 000,00
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
 (2) Voir liste des opérations d'ordre.
 (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
 (4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
 (5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
 (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	20 000,00		20 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	980 804,00		980 804,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	5 829 305,00		5 829 305,00
75	Autres produits de gestion courante	12 000,00		12 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	57 500,00	60 000,00	117 500,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	6 899 609,00	60 000,00	6 959 609,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 959 609,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	40 000,00	0,00	40 000,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 000,00	0,00	2 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		120 000,00	120 000,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	42 000,00	120 000,00	162 000,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	162 000,00
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	2 982 000,00	3 273 070,00	3 273 070,00
604	Achats d'études, prestations de services	640 000,00	858 925,00	858 925,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	280 000,00	280 000,00	280 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	102 000,00	122 500,00	122 500,00
6064	Fournitures administratives	15 000,00	15 000,00	15 000,00
6068	Autres matières et fournitures	2 000,00	1 000,00	1 000,00
6132	Locations immobilières	464 000,00	470 000,00	470 000,00
6135	Locations mobilières	82 000,00	147 225,00	147 225,00
614	Charges locatives et de copropriété	8 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	3 000,00	3 000,00	3 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	61 000,00	61 000,00	61 000,00
6156	Maintenance	203 000,00	203 000,00	203 000,00
6181	Multirisques	24 500,00	27 500,00	27 500,00
618	Divers	4 000,00	4 800,00	4 800,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6226	Honoraires	72 900,00	147 900,00	147 900,00
6231	Annonces et insertions	38 000,00	38 000,00	38 000,00
6232	Echantillons	9 200,00	9 000,00	9 000,00
6233	Foires et expositions	29 000,00	29 000,00	29 000,00
6236	Catalogues et imprimés	5 000,00	5 200,00	5 200,00
6247	Transporta collectifs personnel	15 000,00	15 000,00	15 000,00
6251	Voyages et déplacements	107 600,00	135 148,00	135 148,00
6255	Frais de déménagement	2 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	35 000,00	45 000,00	45 000,00
6257	Réceptions	181 800,00	45 872,00	45 872,00
6261	Frais d'affranchissement	9 500,00	9 500,00	9 500,00
6262	Frais de télécommunications	13 500,00	13 500,00	13 500,00
627	Services bancaires et assimilés	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6281	Concours divers (cotisations)	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6282	Frais de gardiennage	396 000,00	405 000,00	405 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	150 000,00	150 000,00	150 000,00
63512	Taxes foncières	18 000,00	16 000,00	16 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	2 000,00	2 000,00	2 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 635 000,00	3 480 059,00	3 480 059,00
6218	Autre personnel extérieur	8 000,00	0,00	0,00
6312	Taxe d'apprentissage	0,00	0,00	0,00
6313	Participat* employeurs format* continue	0,00	0,00	0,00
6314	Cotisation pour défaut d'investissement	10 000,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	2 381 000,00	2 256 921,00	2 256 921,00
6412	Congés payés	50 000,00	50 000,00	50 000,00
6414	Indemnités et avantages divers	30 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	680 000,00	687 138,00	687 138,00
6452	Cotisations aux mutuelles	30 000,00	30 000,00	30 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	303 000,00	303 000,00	303 000,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	80 000,00	80 000,00	80 000,00
6472	Versements aux comités d'entreprise	4 000,00	4 000,00	4 000,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	15 000,00	15 000,00	15 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	8 000,00	8 000,00	8 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	66 000,00	66 000,00	66 000,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	82 000,00	85 480,00	85 480,00
6518	Autres	74 000,00	80 480,00	80 480,00
6541	Créances admises en non-vaieur	3 000,00	3 000,00	3 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	5 000,00	2 000,00	2 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		6 699 000,00	6 838 609,00	6 838 609,00
66	Charges financières (b) (8)	1 000,00	1 000,00	1 000,00
666	Pertes de change	1 000,00	1 000,00	1 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	5 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	5 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	5 000,00	0,00	0,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	5 000,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		6 710 000,00	6 839 609,00	6 839 609,00

EPCC LE QUAI-CDN - Budget Principal - BP - 2024

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	122 000,00	120 000,00	120 000,00
675	Valeur comptable éléments d'actif cédés	2 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorp. et corporelles	120 000,00	120 000,00	120 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		122 000,00	120 000,00	120 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		122 000,00	120 000,00	120 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		6 832 000,00	6 959 609,00	6 959 609,00

RESTES A REALISER N-1 (13)		0,00
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		6 959 609,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	20 000,00	20 000,00	20 000,00
6459	Rembours charges SS et prévoyance	20 000,00	20 000,00	20 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	913 300,00	930 804,00	930 804,00
706	Prestations de services	728 000,00	781 811,00	781 811,00
7082	Commissions et courtages	8 000,00	8 000,00	8 000,00
7083	Locations diverses	6 000,00	6 000,00	6 000,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	57 000,00	40 000,00	40 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	87 300,00	98 193,00	98 193,00
7088	Autres produits activités annexes	27 000,00	48 800,00	48 800,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	5 801 700,00	5 829 305,00	5 829 305,00
74	Subventions d'exploitation	5 801 700,00	5 829 305,00	5 829 305,00
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00	12 000,00	12 000,00
7588	Autres	5 000,00	12 000,00	12 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		6 740 000,00	6 842 109,00	6 842 109,00
78	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	32 000,00	57 500,00	57 500,00
7711	Dédits et pénalités perçus	4 000,00	0,00	0,00
7713	Libéralités reçues	23 000,00	52 500,00	52 500,00
775	Produits cessions d'éléments d'actif	5 000,00	5 000,00	5 000,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		6 772 000,00	6 899 609,00	6 899 609,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	60 000,00	60 000,00	60 000,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	60 000,00	60 000,00	60 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		60 000,00	60 000,00	60 000,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		6 832 000,00	6 959 609,00	6 959 609,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 959 609,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 899 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	5 000,00	5 000,00	5 000,00
2051	Concessions et droits assimilés	5 000,00	5 000,00	5 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	97 000,00	97 000,00	97 000,00
2154	Matériel industriel	50 000,00	50 000,00	50 000,00
2181	Installat° générales, agencements	20 000,00	20 000,00	20 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	27 000,00	27 000,00	27 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		102 000,00	102 000,00	102 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
18	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		102 000,00	102 000,00	102 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	60 000,00	60 000,00	60 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	60 000,00	60 000,00	60 000,00
13911	Sub. équipt cpte résult. Etat	17 000,00	17 000,00	17 000,00
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	0,00	0,00	0,00
13914	Sub. équipt cpte résult. Communes	43 000,00	43 000,00	43 000,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		60 000,00	60 000,00	60 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		162 000,00	162 000,00	162 000,00

		+
RESTES A REALISER N-1 (10)		0,00
		+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)		0,00
		=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		162 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	40 000,00	40 000,00	40 000,00
1314	Subv. éq. Communes	40 000,00	40 000,00	40 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 000,00	2 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	2 000,00	2 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		40 000,00	42 000,00	42 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		40 000,00	42 000,00	42 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7)	122 000,00	120 000,00	120 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	2 000,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	5 000,00	7 000,00	7 000,00
28154	Matériel industriel	60 000,00	65 000,00	65 000,00
28181	Installations générales, agencements	25 000,00	18 000,00	18 000,00
28182	Matériel de transport	10 000,00	10 000,00	10 000,00
28183	Matériel de bureau et informatique	20 000,00	20 000,00	20 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		122 000,00	120 000,00	120 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		122 000,00	120 000,00	120 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		162 000,00	162 000,00	162 000,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	162 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si repris anticipé des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500.00 €	14-11-2007

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	1	14/11/2007
L	2051 Concessions et droits similaires	1	14/11/2007
L	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	10	14/11/2007
L	2182 Matériel de transport	4	14/11/2007
L	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	3	14/11/2007
L	2154 Matériel industriel	4	28/10/2008
L	2154 Matériel scénique	10	07/10/2020
L	2154 Matériel scénique	6	07/10/2020

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 18
 Nombre de membres présents : 10
 Nombre de suffrages exprimés : 10

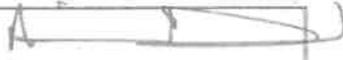
VOTES :

Pour : 10
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 27/11/2023

Présenté par (1) Le Président,
 A Angers le 05/12/2023
 (1) Le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
 A Angers, le 05/12/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

1 M. Nicolas DUFETEL, Président	
10 MME Pascale MITONNEAU, Vice Présidente	
11 MME Isabelle PRIME, étue à la Ville d'Angers	
12 M. Laurent VIEU, élu à la Ville d'Angers	
13 M. Florian RAPIN, élu à la Ville d'Angers	AUDIGANE 
14 M. Charles DIERS, élu à la Ville d'Angers	
15 MME Constance NEBBULA, élue à la Ville d'Angers	
16 M. Arash SAEIDI, élu à la Ville d'Angers	
17 M. Alexandre THEBAUT, Conseiller Régional	
18 M. Philippe CHOPIN, Préfet de Maine et Loire	
19 M. Christopher MILES, DGCA	
20 M. Marc LE BOURHIS, Directeur DRAC	
21 MME Pascale CANIVET, Conseillère théâtre DRAC	
22 MME Marion JULIEN, Personnalité qualifiée	
23 M. Vincent NIQUEUX, Personnalité qualifiée	
24 MME Marie-France BENZAADON, Personnalité qualifiée	
25 MME Brigitte LIVENAIS, Personnalité qualifiée	
26 MME Agnès VALLIER, Représentante du personnel du QUAI - CDN	

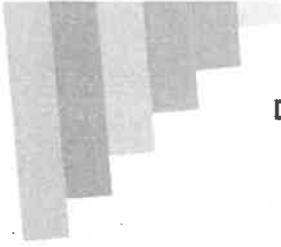
Certifié exécutoire par (1) Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Angers, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil d'administration.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC LE QUAI - CDN

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2023

Objet : Mise à la réforme et en vente de matériel
Référence : DEL – 2023 - 15

Rapporteur : Monsieur Nicolas DUFETEL, Président

EXPOSE :

L'usure de certains matériels informatiques acquis par l'EPCC Le Quai-CDN depuis 2014 et les remplacements liés aux évolutions technologiques impliquent la mise en vente des matériels listés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

En conséquence, je vous propose d'approuver la présente délibération et son annexe.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 1431-1 et suivants, et les articles R.1431-10 et suivants,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005 et notamment les articles 12 et 17,

Vu les statuts modifiés de l'EPCC Le Quai – CDN en date du 4 décembre 2018, et notamment les articles 12 et 17

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article unique : APPROUVE la mise en vente des matériels et mise à la réforme des biens listés en annexe ci-jointe à la présente délibération.

Le Président,
Nicolas DUFETEL.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC LE QUAI - CDN

SÉANCE DU MARDI 5 DÉCEMBRE 2023

Objet : Approbation du contrat de bail immobilier Les Filières à Saint Georges sur Loire
Référence : DEL-2023-16

Rapporteur : M. Matthias POULIÉ, Administrateur-directeur adjoint

EXPOSE :

Le Quai-CDN connaît de longue date des besoins importants en stockage de décors, costumes, accessoires et matériels techniques. Il dispose déjà d'un local d'une surface de 700 m², à Saint Jean de Linières.

Il est envisagé de louer un local supplémentaire, à Saint Georges sur Loire, d'une surface de 1200 m², et dont le bailleur est la société Les Filières. Ce bail, consenti pour une durée de 9 ans, à partir du 1^{er} janvier 2024, et d'un montant annuel de 28.800 euros, permettra de prendre en compte les besoins du Quai pour les années à venir. Il vient prendre la suite de la location de containers et d'un local de costumes qui a été transférée à la compagnie La Piccola Famiglia, conformément à la convention de transfert de productions telle que votée en Conseil d'administration le 28 mars 2023.

L'article 12-5 des statuts de l'EPCC le Quai permet la prise à bail d'immeubles, mais suppose une délibération du Conseil d'Administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de M. Poulie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1431-1 et suivants,

Vu les statuts du Quai-CDN voté en Conseil d'administration du 4 décembre 2018, et notamment l'article 12-5 de ces statuts,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE le principe de location immobilière sis à Saint Georges sur Loire, dont le bailleur est la société Les Filières.

Le Président,
Nicolas DUFETEL



